

G.D.F.C.

CARRIERE DE MARCHAUX

REGLES RELATIVES A LA MISE A L'ABRI DU PERSONNEL ET A LA GARDE DES ISSUES PENDANT LES TIRS

1. Avant le tir, **le boutefeu doit : 3 coups de sirène**

- *s'assurer qu'aucun produit explosif n'est resté au chantier,*
- *faire évacuer le chantier et la zone dangereuse,*

(En cas de coupe de bois sur les parcelles communales à proximité de la carrière de Marchaux, l'évacuation sera assurée par le boutefeu)

La Commune devra obligatoirement tenir informer GDFC à chaque période de coupe de bois.

- *interdire l'accès de la zone dangereuse,*

- *annoncer le tir par un signal spécifique (3 coups de sirène), perceptible et connu du personnel concerné.*



2. Le boutefeu (et lui seul)

1) En tir électrique

- *raccorde la ligne de tir à la volée,*
- *vérifie la continuité et la résistance du circuit électrique de tir,*
- *raccorde l'engin de mise à feu,*
- *déclenche le tir avec le seul moyen de manœuvre (et dont il dispose personnellement).*



2) Autres tirs

- *quitte le chantier **le dernier** ; la mise à feu doit être effectuée par lui-même.*

3. Délai d'attente après le tir

Pendant **trois minutes** au moins (à augmenter s'il reste des fumées) aucune personne ne doit pénétrer dans la **zone dangereuse** dont ***l'interdiction d'accès*** est maintenue.



4. Vérification du tir

- A l'expiration du délai d'attente, le boute-feu, assisté au besoin d'une autre personne, **doit** procéder à la reconnaissance du chantier afin de rechercher les anomalies éventuelles :
 - s'il n'y a aucune anomalie, le boute-feu **lève** l'interdiction d'accès :
Fin du ou des tirs par deux coups de sirène
 - s'il y a une (ou des) anomalie, il faut la résoudre avant de lever l'interdiction d'accès (ou mettre l'anomalie sous surveillance).



- Information de (ou des) l'anomalie aux personnes ayant à intervenir sur les lieux concernés.

5. Tir électrique

Lorsque le risque lié à la **foudre** se manifeste, **le chargement des trous de mine est arrêté** et la zone dangereuse est évacuée par le personnel jusqu'à ce que le risque disparaisse.

